



SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Texte de la déclaration que notre délégation a transmise et lue lors du
Rassemblement devant le siège de l'USPA le 15 novembre 2023

**Convention collective de la production audiovisuelle
Rassemblement du 15 novembre 2023
DÉCLARATION**

MESDAMES, MESSIEURS, LES REPRÉSENTANTS :

- de l'Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel ;
- du Syndicat des Producteurs et Créateurs de Programmes ;
- du Syndicat des Producteurs Indépendants ;
- du Syndicat des Agences de Presse audiovisuelle,

Au nom de l'ensemble des Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs et Salariés de la
Production de films et d'émissions pour la télévision,

Nous sommes venus vous faire part du fait que nous n'accepterons pas que nos salaires
minima ne soient pas réévalués au plus tard au 1^{er} janvier 2024 **de 20 %**.

Nous considérons que le refus que vous avez opposé aux demandes de nos Syndicats
de rouvrir la négociation sur les salaires minima garantis, en particulier des techniciens
et artistes de complément, constitue un irrespect social et professionnel à l'égard des
fonctions que nous exerçons, techniquement et artistiquement, en vue de la meilleure
réalisation des films et des émissions, ceci dans l'intérêt des producteurs que vous
représentez.

Aussi, nous sommes venus vous demander de reconsidérer votre décision et de
procéder au 1^{er} janvier 2024 à cette revalorisation de 20 % du barème des salaires
minima tel qu'ils figurent dans les grilles publiées par vos Syndicats,
et qui correspondent à ceux en application depuis le 1^{er} juillet 2023.

Nous vous demandons également que les salaires correspondant aux fonctions
spécialisées s'appliquent dorénavant à tous les téléfilms sans exception et de
poursuivre la révision du texte de la convention collective que vous avez engagée avec
les Syndicats de salariés, afin notamment d'améliorer les conditions de majorations, la
prise en compte des trajets et des voyages, et la fixation de l'amplitude de la durée du
travail à 13 h maximum.

Et de prendre en compte la négociation de clarification des grilles de fonctions et de
titres de fonctions.

Sachez que, si vous persistez dans votre attitude de refus, vous vous exposez, sur les
films et émissions en tournage à ce que l'ensemble des ouvriers, des techniciens
poursuivent leur action afin d'obtenir satisfaction de ces revendications.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes.

Le 15 novembre 2023